

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 du mois de décembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 décembre, se réunit au lieu extraordinaire de ses séances, dans la salle municipale du Forum, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire

Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie-France (à compter du point 4), Monsieur SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Madame MAS Muriel, Monsieur PERSILLON David (adjoints)

Madame BOUVILLE Josée, Madame CALAND Marie-Christine, Monsieur ALQUIER Ivan, Monsieur COURREYAN Serge, FORTINON Xavier Madame PERIER Michèle, Monsieur LARGE Daniel, Madame LARRERE Dominique, Madame POUYDEBASQUE Florence, Madame WEBER Sophie, Monsieur DARMANTHE Corentin, Monsieur PONS Guy, Monsieur CONSTANS Pierre, Madame AMESTOY Katia, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame DESCLOQUEMANT Sandrine, Madame BOURREL Elodie, Madame ANDUEZA Chloé (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Monsieur BADET Gilbert donne pouvoir à Madame PERIER Michèle

Absente :

Madame JOUARET Morgane

Secrétaire de séance : Monsieur CAULE Thierry

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il propose de passer à l'adoption du procès verbal de la séance du 26 novembre 2020. Ce dernier n'appelant aucune question ni observation, il est adopté à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour en proposant préalablement au conseil d'ajouter une question : réaménagement de prêt relais (les éléments concernant ce point ayant été communiqués le jour même par l'Agence Locale de France)

Le Conseil, à l'unanimité accepte le rajout de cette question.

Monsieur le Maire passe donc à l'examen des différents points après avoir au préalable informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT qui n'appellent aucune question ou observation de l'Assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Décision modificative n°2 – Budget principal
- 2 - Décision modificative n°1 – Budget annexe ZAC des Hournails
- 3 - Décision modificative n°1 – Budget annexe ZAC du Parc d'Hiver
- 4 – Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement – aménagements rues plage Nord et centre bourg
- 5 - Subvention d'équilibre Budget annexe Parnasse
- 6 - Admissions en non valeur
- 7 – Créances éteintes
- 8- Réaménagement de prêt relais
- 9 - Tarifs services municipaux 2021
- 10 - Prime exceptionnelle
- 11 - Compte Epargne Temps – modification plafond
- 12 - Augmentation du temps de travail d'un agent
- 13 - Proposition d'état d'assiette 2021
- 14 - Défrichement ZAC du Parc d'Hiver
- 15 - Ouverture commerces dimanches – 5 dates pour 2021
- 16 - Rapport d'information d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Mimizan

1 – Décision modificative n°2 – Budget principal

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : Unanimité

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Au budget principal de la Ville voté le 30/07/2020, il convient par une décision modificative N°2 de porter les inscriptions budgétaires comme suit :

S'agissant de la section de fonctionnement :

- Une aide exceptionnelle de la CAF à destination de la crèche pour faire face aux difficultés engendrées par la crise sanitaire actuelle nous permet d'abonder le chapitre des dépenses courantes à hauteur de 20 000 €.

FONCTIONNEMENT			
T			
RECETTES			
		Libellé	Montant
Chapitre	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	
Article	7478	Autres organismes	20 000
Sous - total chapitre 74			20 000
Total Recettes de fonctionnement			20 000
DEPENSES			
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
Article	60632	Fournitures de petit équipement	20 000
Sous - total chapitre 011			20 000
Total Dépenses de fonctionnement			20000

S'agissant de la section d'investissement :

- Des opérations de régularisation sont à effectuer pour clôturer la participation aux emprunts de voirie dues par la Ville à la Communauté de communes de Mimizan.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
		Libellé	Montant
Chapitre	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
Article	168751	Emprunt au GFP de rattachement	30 000
Sous - total chapitre 041			30 000
Total Recettes d'investissement			30 000
DEPENSES			
Chapitre	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
Article	2151	Réseaux de voirie	30 000
Sous - total chapitre 041			30 000

Total Dépenses d'investissement			30 000
--	--	--	---------------

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable à cette décision modificative, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents ».

Monsieur le Maire ouvre le débat. Aucune question n'étant posée et aucune observation n'étant faite,

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui à l'UNANIMITE, décide :
D'APPROUVER la décision modificative n°2 du Budget Principal telle que présentée en
séance ;**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

2 - Décision modificative n°1 – Budget annexe ZAC des Hournails

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Au budget annexe de la ZAC des Hournails voté le 30/07/2020, il convient par une décision modificative N°1 de porter les inscriptions budgétaires comme suit :

- En recettes et dépenses d'investissement un ajustement à hauteur de 900 000 € est nécessaire pour procéder aux écritures de stocks.
- Le même montant doit figurer en recettes et dépenses de fonctionnement pour compléter le processus comptable.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	
Article	3355	En cours de production de biens - Travaux	900 000
<i>Sous - total chapitre 040</i>			900 000
<i>Total Recettes d'investissement</i>			900 000
DEPENSES			
Chapitre	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	
Article	3355	En cours de production de biens - Travaux	900 000
<i>Sous - total chapitre 040</i>			900 000
<i>Total Dépenses d'investissement</i>			900 000

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	
Article	7133	Variation des encours de production de biens	900 000
<i>Sous - total chapitre 042</i>			900 000
<i>Total Recettes de fonctionnement</i>			900 000
DEPENSES			
Chapitre	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	
Article	7133	Variation des encours de production de biens	900 000
<i>Sous - total chapitre 042</i>			900 000
<i>Total Dépenses de fonctionnement</i>			900 000

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable à cette décision modificative, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents. »

Monsieur le Maire ouvre le débat. Aucune question n'étant posée et aucune observation n'étant faite,

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui, à l'UNANIMITE, décide :
D'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget annexe de la ZAC des Hournails telle que présentée en séance-
D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents**

3 - Décision modificative n°1 – Budget annexe ZAC du Parc d'Hiver

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Nous sommes sur la première décision modificative concernant le budget qui vous avait été proposé au mois de juillet. Pour mémoire, nous étions sur un déficit de ce budget à hauteur de 788 000 euros au 31 décembre 2019. Dans la continuité de ce programme, des études et des honoraires ont été

payés sur le premier semestre 2020. De ce fait, nous arrivons aujourd'hui à quelques jours de la fin de l'année à un déficit qui passe de 788 000 euros à 837 000/840 000 euros. Cela étant, par rapport à différentes écritures passées, il existe toujours des arrondis sur TVA sur ce type de budget. Nous vous proposons une inscription de 100€ concernant la décision modificative sur le chapitre 043 (dépenses et recettes). »

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	O43	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SF	
Article	796	Transfert de charges financières	100
Sous - total chapitre 043			100
Total Recettes de fonctionnement			100
DEPENSES			
Chapitre	O43	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SF	
Article	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	100
Sous - total chapitre 043			100
Total Dépenses de fonctionnement			100

Monsieur ouvre le débat. Aucune question n'étant posée et aucune observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui, à l'UNANIMITE, décide :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget annexe ZAC du Parc d'Hiver telle que présentée ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

4 – Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement – aménagements rues plage Nord et centre bourg

APCP AMENAGEMENT RUES PLAGE NORD

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Tout d'abord, qu'est ce qu'une autorisation de programme et des crédits de paiement ? C'est prévoir qu'une opération est estimée à une certaine somme sur une période ou sur plusieurs années. A partir de là, la collectivité va s'engager tous les ans à mettre les crédits qui correspondent aux réalisations de l'exercice. A l'origine de ces 2 opérations, que ce soit pour l'opération des rues de la plage Nord ou pour le centre bourg, des estimations ont été réalisées pour les exercices de 2017 à 2020. En regardant les dépenses réalisées au 31 décembre 2019 et en s'assurant de ce qui a été payé sur le premier semestre 2020, nous nous apercevons que des dépenses ont été payées en dehors de l'enveloppe budgétaire prévue. Nous arrivons aujourd'hui au terme de l'exercice de l'autorisation de programme, il convient d'ajuster le prévisionnel par rapport aux crédits réellement payés.

Concernant les rues de la plage Nord, au départ l'opération était prévue pour 1 176 500 euros et les paiements effectués aujourd'hui font que cela correspond à une enveloppe d'environ 1 190 000 euros en ce compris les réalisés et les restes à réaliser. J'insiste bien sur le fait que l'enveloppe comprend l'estimatif des restes à réaliser.

Nous sommes sur le même principe sur l'opération du centre bourg. Une opération à hauteur de 1 520 433 euros avait été prévue et nous portons cette enveloppe à 1 544 000 euros qui tient compte à la fois des crédits réalisés mais aussi de ce qu'il reste à payer au titre des restes à réaliser.

Vous pouvez observer que dans les colonnes des tableaux qui vous sont proposés, nous voyons 2 colonnes importantes puisque dans une APCP il est demandé aux collectivités d'anticiper et de prévoir comment il est prévu de financer ces dépenses. Ici, à titre indicatif, nous avons les rentrées de FC TVA en financement mais aussi l'autofinancement. Si ce dernier n'est pas suffisant, nous sommes obligés d'avoir recours à l'emprunt.

Ce sont donc les 2 modifications que nous vous proposons ce soir ».

Monsieur le Maire ouvre le débat. Aucune question n'étant posée et aucune observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui, à l'UNANIMITE, décide :

CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DE LA PLAGE NORD :

D'APPROUVER l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement correspondant aux travaux d'aménagement des rues de la Plage Nord portant le montant à 1 190 000 euros au vu des réalisations déjà effectuées et des sommes restant à payer ;

DE PRECISER que sur 2021, au moment du vote du compte administratif 2020 ou du vote du budget primitif 2021, l'APCP sera ajustée ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG :

D'APPROUVER l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement correspondant aux travaux d'aménagement du centre bourg portant le montant à 1 544 000 euros compte tenu des réalisations effectuées et des sommes encore engagées à ce jour

DE PRECISER que sur 2021, au moment du vote du compte administratif 2020 ou du vote du budget primitif 2021, l'APCP sera ajustée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents

5 - Subvention d'équilibre Budget annexe Parnasse

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (opposition)

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Lors du précédent conseil municipal du 26 novembre et dans l'incertitude de ce qui allait se passer sur cette fin d'année, activité du Parnasse ou pas, cinéma et théâtre, nous avons augmenté l'autorisation de subvention d'équilibre dans la limite de 272 000 euros. Aujourd'hui, après avoir fait un point des comptes et tenu compte malheureusement des spectacles que nous ne pouvons plus faire et de la culture que nous ne pouvons plus proposer aux habitants de Mimizan et ailleurs, nous vous proposons une subvention à hauteur de 245 000 euros afin d'équilibrer le budget annexe du Parnasse ».

Monsieur le Maire ouvre le débat. Aucune question n'étant posée et aucune observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui, décide, par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (opposition) :

DE FIXER à 245 000 euros le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget annexe du Parnasse

6 - Admissions en non valeur

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : Unanimité

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Ici, il s'agit d'une procédure comptable. Une collectivité émet des titres de recettes auprès des usagers et c'est au Trésor Public de recouvrer ces titres de recettes. Lorsqu'il arrive que l'usager du service ne règle pas, le comptable public est chargé de mettre en œuvre des procédures en application des règles comptables. Lorsque l'usager ne peut pas régler et afin de mettre à jour la comptabilité dans les collectivités, le Trésor Public présente un état des admissions en non valeur.

Pour les exercices de 2010 à 2020, le comptable public nous propose une somme de 10 371.66 euros qui concernent 26 titres de recettes. La collectivité a donc les crédits sur l'article 6541 au chapitre 65. Il vous est donc proposé de voter ces admissions en non valeur étant précisé que cela pas le circuit des poursuites si l'usager revient en meilleure fortune. Dans ce cas là, le Trésor Public ira rechercher les fonds ».

Monsieur le Maire ouvre le débat. Aucune question n'étant posée et aucune observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :

**D'ADMETTRE EN NON VALEUR les créances irrécouvrables telles que présentées en séance
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier**

7 – Créances éteintes

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : Unanimité

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Il s'agit du même principe que les admissions en non valeur. La collectivité a émis des titres de recettes mais dans cette situation, des jugements ont bien souvent prononcé des cessations d'activités. Des commerces peuvent être concernés. Il s'agit d'un montant de 2 515.50 euros pour les exercices de 2010 à 2018 et il nous est demandé d'imputer cela au compte 6542 afin de bien faire la distinction avec les simples admissions en non valeur.

Je profite de ce dernier point sur les créances éteintes mais aussi sur la délibération précédente sur les admissions en non valeur pour vous préciser que, vous savez que le juge des comptes et les services de l'Etat incitent nos collectivités à être très prudents dans la gestion des deniers publics. A partir de cette fin d'exercice et surtout à partir de 2021, nous serons dans l'obligation de créer des provisions, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. En application d'une réglementation, sur l'exercice 2021, nous ferons le point sur tous les titres de recettes émis et non recouverts à ce jour en ne tenant pas compte de ces 2 dernières années, la collectivité devra provisionner à hauteur de 15% afin d'anticiper une éventuelle prise en charge que nous aurions à faire sur l'avenir ».

Monsieur le Maire :

« Etant donné qu'il s'agit de créances éteintes et qu'un jugement a eu lieu, il s'agit uniquement de constater ces dernières ».

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui à l'unanimité prend acte des créances éteintes telles que présentées en séance

8- Réaménagement de prêt relais

Rapporteur : Frédéric POMAREZ

Vote : 21 POUR et 7 ABSTENTIONS (OPPOSITION)

Questions/Observations : NEANT

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Un prêt relais de 700 000 euros a été souscrit auprès de l'Agence France Locale le 6 décembre 2018 pour une durée totale de 3 ans avec un taux fixe de 0,37% annuel. Ce prêt devait être remboursé au 20 décembre 2021. Nous proposons de modifier ce prêt en long terme sur 10 ans avec une fin de remboursement au 22 décembre 2031 avec un taux fixe de 0,34%. Comme je vous l'ai dit, dans les délégations du Maire, celui-ci peut contracter des emprunts mais sur la renégociation nous avons enlevé cette faculté là. C'est pourquoi, nous voulions la soumettre au débat lors de l'assemblée délibérante. Je rappelle que cela va permettre à la collectivité de ne pas avoir à rembourser 700 000 euros en une seule fois en 2021. ».

Monsieur Serveto :

« Je vais apporter une petite précision. Pour mémoire, c'était un prêt relais contracté en décembre 2018 et qui était remboursable sur l'année 2020. Une première négociation a été réalisée sur le premier semestre 2020 pour reporter le remboursement intégral de ce prêt à 3 ans (sur fin 2021). En faisant le point de la trésorerie et de la situation, à la base sur le rapport du cabinet KPMG de novembre 2019 mais aussi sur les analyses du Trésor public, il a été conseillé à la collectivité de se repositionner par rapport à la trésorerie et d'étaler ce prêt sur une plus longue durée sur 10 ou 15 ans. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de régler ce problème de trésorerie ».

Monsieur le Maire ouvre le débat. Aucune question n'étant posée et aucune observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à 7 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (opposition) la proposition du rapporteur et décide :

D'ACCEPTER l'offre de réaménagement de prêt de l'Agence Locale de France comme suit :

- **Principales caractéristiques du prêt relais mis en place le 6 décembre 2018**

Le 6 décembre 2018, un prêt relais a été souscrit auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 700 000EUR (sept cent mille euros)
- Durée totale : 3 ans
- Date de remboursement final : 20 décembre 2021
- Taux Fixe : 0,37% Annuel
- Mode d'amortissement : in fine
- Base de calcul : Base exact/360

Ce prêt est modifié en prêt long terme tel que décrit ci-dessous :

- Date de valeur : 20 décembre 2021
- Date de remboursement final : 22 décembre 2031
- Durée totale : 10 ans
- Mode d'amortissement : Capital constant annuel
- Taux fixe : 0,34% Annuel
- Base de calcul : Base Exact/360

- **Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

9 – Tarifs services municipaux 2021

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : 21 POUR 7 CONTRE (opposition)

Questions/Observations : Chloé ANDUEZA – Ivan ALQUIER – Aranud BOURDENX – David PERSILLON – Christine CASSAGNE -

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Le dossier des tarifs municipaux est un dossier à la fois important pour une collectivité mais aussi un dossier sensible pour l'utilisateur du service. C'est parce que nous avons des recettes que nous pouvons dépenser. Le code général des collectivités territoriales dit qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les tarifs municipaux. Examiner ce soir l'ensemble des tarifs qui vont être appliqués à l'ensemble de la population de la ville de Mimizan est un moment important qui doit nous permettre

d'échanger, de mesurer la portée de l'ensemble de ces tarifs sur les différents services, sur les aspects économiques et de voir l'impact que cela peut avoir sur les commerces et les usagers. Au-delà d'un pouvoir donné au conseil municipal, il y a aussi au titre des pouvoirs délégués, le pouvoir de dire à Monsieur le Maire, il vous appartient par arrêté ou par décision de fixer les tarifs. Mais dans ce cas, nous ne passons pas devant une assemblée délibérante, nous prenons acte lors de la prochaine séance de conseil que des tarifs ont été adaptés par simple décision ou arrêté.

Ce soir, il s'agit d'un engagement du programme de Frédéric POMAREZ que de vouloir vous présenter l'ensemble des tarifs de tous les services proposés par la ville de Mimizan. Ces tarifs vont être applicables au 1^{er} janvier 2021. Nous sommes tous conscients de l'année perturbante que nous venons de passer à la fois pour la collectivité et pour bon nombre d'habitants. Voter des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 ne veut pas dire que nous ne pourrions pas revenir sur ces tarifs durant l'année 2021. Le conseil municipal pourra à tout moment se saisir et revenir en fonction de la situation économique et de la crise sanitaire pour modifier, adapter, abonder ces tarifs. Cela est un point important au niveau du vote des tarifs.

Avant de rentrer dans le détail des dossiers, le budget d'une collectivité est fait du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dans les recettes, il n'y a pas que les tarifs. Il existe 4 masses de recettes dans les budgets : il y a l'emprunt, la fiscalité, la dotation et les tarifs.

Une collectivité va vouloir investir afin d'aménager des infrastructures et répondre aux attentes des habitants. Elle demandera peut être très peu d'emprunts aux banquiers parce qu'elle a un autofinancement, une épargne positive, une bonne situation. En revanche, lorsque sa situation financière n'est pas bonne et nous nous rappelons ce que nous ont dit les services de l'Etat le 22 octobre dernier (situation dégradée, épargne pas très bonne ces dernières années), nous sommes aujourd'hui dans une situation où nous ne pouvons quasiment pas emprunter car sur un ratio de 14,8. Nous n'avons quasiment plus de marge de manœuvre en investissement et donc très peu de recettes d'emprunt.

Les 3 autres sources de recettes touchent le fonctionnement. Nous recevons des dotations parce nous avons des compétences et que l'Etat nous demande d'assurer l'Etat Civil, l'entretien de la commune et certaines missions comme l'école mais vous mesurez que ces dotations ont baissé depuis ces dernières années. L'activité économique fait que ces recettes stagnent ou baissent mais ce n'est pas ce qui va énormément alimenter notre budget.

Une fois que nous avons mesuré ce qui se passe au niveau de l'emprunt et des dotations de l'Etat, il nous reste 2 variables pour ajuster un budget : la fiscalité et les tarifs.

La fiscalité n'est pas l'objet de ce soir mais elle touche tous les habitants par rapport aux choix et aux infrastructures que nous proposerons en fonctionnement.

Par contre, la politique tarifaire correspond à un service. Derrière un service, il y a un coût. Il faut donc mesurer quel usager avons-nous en face d'un tarif. Il y a parfois des tarifs indolores car ils concernent des touristes ou des personnes qui viennent sur la commune en week end. Lorsque vous allez dans des communes urbaines et que vous payez un horodateur, cela est indolore pour l'habitant. Ce dernier sait où se garer gratuitement. Cela n'impacte pas l'habitant de la commune en question.

Ce soir, il faut donc bien faire attention aux tarifs qui ont une vocation sociale, à ceux qui peuvent être indolores et ceux qui peuvent redynamiser ou faire certaines actions dans les activités de la communes. Tout cela en prenant compte bien sûr toutes les incertitudes de l'année 2021 qui impactent sur le porte monnaie des habitants et du tissu économique local (commerces, cafetiers et restaurateurs).

Une fois que nous avons mesuré les 4 grosses masses de recettes des collectivités, j'attire votre attention sur le fait qu'un tarif représente un service. Un service a un coût. Dans nos échanges, nous voyons très souvent passer des chiffres et des pourcentages. Je vous mets en garde sur la notion de pourcentage. Il faut vraiment mesurer ce que cela va impacter sur les tarifs. Je ne parlerai pas de tarifs mais de fiscalité pour vous faire comprendre cette notion de pourcentage. Si nous comparons 2 collectivités ayant le même taux de fiscalité, les habitants n'ont pas les mêmes valeurs locatives et donc pas les mêmes taux de fiscalité selon la valeur de la location. Il faut donc bien mesurer ce qu'il y a derrière le mot pourcentage lorsque nous en parlerons.

Un document vous a été remis à l'appui de ce projet de délibération. Les services en appui des élus référents ont travaillé sur un état des lieux de tous les tarifs de la collectivité qui existaient à ce jour.

Nous allons donc réfléchir et examiner l'ensemble de ces tarifs. Tous ces tarifs ont été présentés lors de la commission des finances du 10 décembre dernier. Je ferai une parenthèse pour faire un point sur les 6 derniers mois de fonctionnement depuis notre installation. J'ai noté que les commissions municipales se sont réunies un peu plus de 14 fois. La commission des finances s'est réunie à 3 reprises, la commission urbanisme s'est réunie, la commission éducation à 2 reprises, la commission culture également. Toutes les commissions se sont quasiment réunies et travaillé à la participation de l'ensemble des élus. Il faut formuler des vœux pour 2021 et que l'on continue à fonctionner de la sorte.

Je vous propose maintenant d'examiner les tarifs. Vous avez un rapport au début du document, je vais donc énumérer l'ensemble des secteurs et nous ferons un point à chaque étape.

La police municipale est un service qui gère beaucoup de recettes, cela correspond aux annexes 1 à 4. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs d'occupation du domaine public compte tenu du contexte sanitaire. La création d'une minoration de 10% est proposée sur le tarif appliqué aux commerces ouverts 10 mois dans l'année.

Seuls les tarifs portant sur la fourrière, la fête foraine et l'autocaravane augmenteront de 50 centimes. Dans le souhait de protéger les petites et moyennes entreprises exerçant sur le domaine communal en période de crise sanitaire, nous gardons les tarifs actuels sur les ODP travaux.

Il en est de même sur la proposition de ne pas augmenter les tarifs pour le marché couvert, le droit de place et l'occupation du domaine maritime compte tenu de la crise sanitaire.

Les différents tarifs que je viens de vous énumérer concernent l'occupation de domaine public des commerces, les dépôts de bois sur le domaine public, le marché nocturne, les différentes locations de stands en intérieur, le droit de place du marché, fourrière animale, fête foraine, etc...

Vous avez les tarifs détaillés des différents bancs du marché couvert puis de la halte nautique.

Avez-vous des questions ou des commentaires sur cette première partie des tarifs ? »

Madame Chloé ANDUEZA :

« Nous constatons que vous décidez de ne pas augmenter les tarifs de l'occupation du domaine public considérant le contexte sanitaire.

Cependant des mesures avaient été prises par l'ancienne municipalité afin de donner la gratuité de l'espace public aux commerçants avec en plus un agrandissement des terrasses pour leur permettre de respecter la distanciation physique.

En commission des finances, nous vous avons demandé si ces mesures seraient prolongées en 2021. Ce à quoi, vous nous avez répondu qu'il était trop tôt pour le déterminer et que cela dépendrait de l'évolution de la crise sanitaire en 2021.

Peut être qu'à ce jour vous avez pu réfléchir à notre question et nous apporter une réponse ainsi qu'aux commerçants ?

Si ce n'est pas encore le cas, nous tenons à souligner que les bars, restaurants sont fermés depuis fin octobre. Et que ceux qui jusqu'à présent pratiquaient la vente à emporter sont désormais pénalisés par le couvre-feu.

Ces commerçants ont pendant cette même période de fermeture des charges fixes, loyers, charges sociales, entretien etc. Ils ont également des salariés au chômage partiel. C'est-à-dire des familles qui attendent de savoir s'ils vont pouvoir retrouver un salaire et un travail pérenne. Pour estimer leur trésorerie et anticiper, combien de salariés embaucher, le coût et la surface de leur terrasse qui leur permettra de faire plus de chiffres d'affaires ou non sont des informations indispensables à connaître.

Pour finir, nous savons doré et déjà que certains de ces commerces ne pourront pas ré-ouvrir avant le 20 janvier, voire même plus tard. 4 mois de fermeture au 1^{er} confinement, minimum 3 mois à ce jour pour le second... Nous pensons clairement que pour la survie sur le long terme de nos commerçants, ces mesures exceptionnelles devraient perdurer une année de plus et cela sans considération de crise sanitaire sur 2021. »

Monsieur Frédéric POMAREZ :

« Je réitère ce que nous avons dit en commission des finances, nous devons voir l'évolution de cette crise sanitaire. L'occupation du domaine public n'est pas utilisée durant l'hiver et ce n'est pas à ce moment que les commerçants feront leurs chiffres d'affaires. Mais nous serons attentifs à l'ensemble des tarifs. Comme l'a dit monsieur Serveto, nous aurons certainement à modifier nos tarifs ou nos modalités de perception en cours d'année comme cela a été fait en 2020. Malheureusement nous ne savons pas comment cela va évoluer mais nous l'espérons favorablement pour nos commerçants. Dans tous les cas, nous les soutiendrons, soyez en assurés ! »

Madame Chloé ANDUEZA :

« Ce que nous voulons dire c'est que nous savons qu'aujourd'hui ils ont déjà beaucoup de retard et qu'en 2021, ils ne pourront peut être pas tout rattraper. Ils ont eux aussi besoin d'anticiper leur saison ainsi que les coûts. »

Monsieur Frédéric POMAREZ :

« Ils payent une occupation du domaine public pour une période de l'année. Ils ne payent pas durant l'hiver. Nous serons attentifs sur la partie saison et nous réagirons en fonction de l'évolution de cette pandémie. Nous aurons l'occasion d'en reparler ».

Madame Chloé ANDUEZA :

Je l'entends mais je ne suis pas certaine qu'ils ne payent pas l'hiver. L'occupation du domaine public est au forfait. Il y a uniquement une mention de 10% de moins pour les commerçants qui ouvrent à l'année. Ils payent les terrasses 2 fois dans l'année et je pense que pour l'instant c'est au forfait. Mais si c'est revu pour l'année 2021 plus tôt ils seront informés mieux ce sera ».

Monsieur Frédéric POMAREZ :

« Nous serons attentifs. Comme monsieur Serveto l'a souligné, nous appliquons 10% pour les commerçants qui restent ouverts 10 mois sur 12 dans l'année. Aujourd'hui, nous sommes obligés de voter des tarifs pour l'année 2021 mais nous nous adapterons sur les modalités en fonction du contexte. »

Monsieur Ivan ALQUIER :

« Je voulais simplement vous rassurer. J'abonde dans les propos de monsieur le Maire, nous sommes très attentifs à la situation de l'ensemble des acteurs du tissu économique, donc des commerçants, et nous activerons les leviers le cas échéant. Pour autant, il y en a certains que nous ne pouvons pas activer. Malheureusement, nous ne pouvons pas nous substituer aux autres parties prenantes qui peuvent être l'Etat ou d'autres structures pour subvenir aux difficultés liées aux loyers et aux charges sociales. Nous voulons vous rassurer. Les commerçants savent que nous sommes à leur écoute. Ils peuvent prendre contact et nous prendrons des décisions au moment venu si elles peuvent être bénéfiques à leur activité. Nous y sommes bien sûr très attentifs.

Je fais également un petit aparté sur une modification à la marge concernant les tarifs du marché couvert. Nous avons créé un banc 6 bis puisque nous avons rallongé un banc en occupant un espace inoccupé. Cela n'apparaît pas encore sur les documents en votre possession mais nous appliquerons une proratisation au mètre linéaire des emplacements du marché couvert. Cette modification vous sera remise dans le compte rendu»

Monsieur Yves Serveto :

« Des groupes de travail ainsi que des contacts ont été pris ces 2 derniers mois et demi avec les commerçants mais aussi avec la chambre des métiers et les représentants des forains etc ... afin de les sensibiliser et réfléchir ensemble sur les différentes actions puis les rassurer du soutien de la commune.

L'autre série de tarif concerne l'administration générale et plus particulièrement le cimetière. Il est proposé de supprimer les concessions à 50 ans, ce qui se fait dans nombre de collectivités, nous restons sur des concessions jusqu'à 30 ans. Les tarifs qui vous sont proposés à la page 5 ont légèrement augmenté à la marge. Il existe tout de même un coût sur ce service.

S'agissant du pôle équipement et infrastructures, les tarifs indiqués à la page 6 correspondent aux tarifs qui regroupent les prestations des services techniques et les espaces verts avec notamment les tarifs de location de matériel qui vous sont détaillés. Nous constatons une légère augmentation de la mise à disposition de matériel des ateliers. Lorsque le matériel est réintégré, nous devons le nettoyer et cela demande une main d'œuvre. Nous nous en sommes donc tenus à une légère augmentation de 1 à 1,5%.

La prestation de ramassage de déchets verts augmente de 1,80 euros et situera celle-ci à 10 euros.

Avez-vous des questions ? »

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Nous ne sommes pas d'accord avec vous sur le sujet précis de l'augmentation des espaces verts pour les raisons suivantes.

Premièrement, il semble qu'en cette période difficile pour beaucoup de foyers, la gratuité que notre équipe avait votée pour l'année 2020 ne soit pas validée par votre équipe pour l'année 2021.

La seconde raison est que l'augmentation du prix de 1,80 euros au m3 ou de 21% comparé au prix actuel de 8,20 euros est très excessive. Vous disiez tout à l'heure, Monsieur l'orateur, que pour appliquer les tarifs, il était nécessaire de voir quel usager se trouvait en face. Je pense que nous ne nous trompons pas lorsque nous parlons des déchets verts que nous ramassons chez soi en parlant essentiellement de Mimizannais, n'est ce pas ? Cette hausse est donc une dépense supplémentaire pour beaucoup de Mimizannais qui ne peuvent pas toujours agir autrement. Vous savez que tous les Mimizannais ne sont pas équipés d'une remorque pour se rendre à la déchèterie et d'autres pour plusieurs raisons (âge ou handicap) ne peuvent pas se déplacer et sont donc contraints de faire appel à ce service de la mairie. A ce prix, certains ne vont-ils pas aller déposer leurs déchets dans la nature ?

Nous sommes étonnés que cette décision ne soit pas écologiquement forte. En effet, suite à cette hausse, ceux qui à l'inverse pourront se déplacer et ne pas solliciter ce service, iront directement à la déchèterie porter leurs déchets. Vous savez que 30 véhicules qui se déplacent c'est toujours écologiquement bien moins fort qu'un camion qui passe ramasser devant chaque domicile.

Nous sommes donc en désaccord pour cette raison ».

Monsieur David PERSILLON :

« Effectivement, nous augmentons le tarif des déchets verts de 1,80 euros.

Je souhaite rappeler que cela représente 850 interventions sur une année normale pour une moyenne d'enlèvement d'environ de 1 à 2m3 par foyer. L'augmentation sera en moyenne de 3,60 euros. De plus, nous étions tous d'accord au sujet de la gratuité mais nous allons devoir prolonger celle-ci sur 2021 puisque nous sommes actuellement à plus de 1000 demandes d'enlèvements en 7 mois et demi.

Cela implique des tournées beaucoup plus conséquentes de camions et des dépenses de plus de 10 000 euros de carburant. Nous avons été obligés de mettre 2 équipes en place sur une période. En ajoutant l'entretien du camion à tout cela.

En passant le tarif à 10 euros, nous restons largement dans un service rendu. Si nous devions nous aligner aux tarifs d'une entreprise privée, nous nous apercevions que nous sommes 3 fois en dessous du prix de l'enlèvement d'un mètre cube de déchets. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'augmenter les tarifs de 1,80 euros ou de 21% et nous restons sur cette position.

Sur le fait que les personnes iront déposer les déchets dans la nature, s'ils n'ont pas de remorque cela paraît difficile ».

Monsieur Frédéric POMAREZ :

« Je vais compléter ce que dit monsieur Persillon. Il s'agit d'un service. Qui doit payer ? Le contribuable ou l'usager du service ? Si nous portons ce service à 10 euros le m3, il s'agit de 1 à 2m3 par usager et donc 3,60 euros. 10 euros le m3 ne couvrent pas les frais d'un camion et d'une personne. Dans le privé, nous sommes entre 30, 35 euros voire 40 euros le ramassage du m3. Est-ce au contribuable de payer pour l'usager ? Ce sont des questions que nous devons nous poser et travailler lors des commissions en 2021. Nous allons devoir voir ce qui relève du contribuable et de l'usager. Mais nous verrons aussi comment doit participer l'usager. Devra-t-il participer à hauteur d'un prix normal comme ce qui se pratique dans le privé qui équilibre la prestation de service ?. Nous considérons que c'est une prestation pas chère pour un véhicule qui se déplace avec 2 personnes formées. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons une augmentation de 1,80 euros par m3. Nous avons compris que vous étiez contre le vote des tarifs ».

Monsieur Yves SERVETO :

« Donc entre écologiquement fort et écologiquement juste, il est vrai qu'en tant qu'écologiquement fort, il aurait fallu mesurer la vétusté du parc de véhicules des services techniques de la commune qui est gros consommateur de carburant depuis plusieurs années ».

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Vous pouvez faire les calculs dans le sens que vous voulez et il ne manque de sites de comparaisons sur internet pour calculer le bilan carbone. Vous pouvez prendre n'importe quel type de véhicules et je vous garantis qu'un camion qui ramasse 20m3 ou 30m3 vaut toujours mieux. C'est comme un ramassage scolaire avec bus, c'est pour cela que l'on fait du collectif. Vous résistez à cet argument, je vous promets que nous aurons toujours raison de faire du collectif ».

Monsieur Frédéric POMAREZ :

« Je pense que nous allons terminer le débat sur le tarif des espaces verts. Des personnes nous écoutent et nous allons vous expliquer que nous avons rencontré quelques difficultés par rapport aux demandes plus importantes que les demandes habituelles de ramassage. Cela est peut être dû à la gratuité mais nous avons également eu un problème de personnel en situation vulnérable mais aussi à cause de la panne d'un camion qu'il a fallu réparer. Nous avons accumulé du retard avec plus de 300 interventions en cours. Nous demandons donc aux personnes d'avoir un peu de patience et toutes les demandes seront prises en compte jusqu'au 31 décembre 2020. Passé cette date, la gratuité ne sera plus de mise ».

Monsieur David PERSILLON :

« Juste une petite précision, on ne met pas 30m3 dans le camion mais 10m3 ».

Monsieur Yves SERVETO :

« S'agissant des tarifs du pôle proximité, la proposition est de simplifier la présentation des tarifs pour les usagers. Vous les trouverez à partir de la page 7 dans vos annexes. En raison de la crise sanitaire, nos écoles et nos services ont été perturbés en 2020, il est donc proposé de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs concernant les accueils périscolaires, les ALSH, l'espace jeunes et l'école municipale des sports.

Seule la restauration scolaire verra une légère augmentation de 3 à 4 centimes due essentiellement au coût de la matière première.

Vous trouverez de la page 7 à 10 le détail de la tarification des Moussaillons. Il est proposé de supprimer le tarif d'urgence car non utilisé.

Puis une création dans la tranche F pour enfant inscrit mais absent sans justificatif au niveau du service enfance jeunesse.

Il est également proposé de créer une ligne pour les sorties ou activités interservices avec l'application d'un tarif du service initiateur du projet.

Et de supprimer ensuite la tranche G pour les familles avec dérogation relevant de la tranche ULIS utilisée uniquement en APS.

Il est proposé de modifier la période d'adhésion de l'espace jeunes. Nous supprimons la période de septembre à septembre et nous la remplaçons par une adhésion annuelle de date à date. Nous vous proposons également une création de tarif de restauration pour les jeunes à hauteur de trois euros.

Vous trouverez une proposition tarifaire du portage à domicile ainsi que de l'EHPAD où cette application tarifaire n'est pas appliquée.

Avez-vous des questions ? »

Madame Chloé ANDUEZA :

« Concernant le tarif de la restauration scolaire, nous avons plusieurs questions :

Vous justifiez cette augmentation par une hausse du coût des matières premières, avez-vous pu à ce jour chiffrer cette hausse des matières ? Et est-elle due à un approvisionnement en circuit court ?

Nous sommes étonnés car il n'y a pas d'augmentation de tarif pour les repas en portage à domicile ni à l'EHPAD qui est le plus gros client de la cuisine centrale. Ces repas ne sont-ils pas préparés au même endroit avec les mêmes matières premières ?

Pourquoi avoir fait le choix de reporter cette hausse des matières premières sur les familles mimizannaises ?

Cela nous semble socialement injuste.

Par ailleurs, dans le contexte économique actuel où l'emploi est précaire et incertain pour les ménages, leur portefeuille et leur moral sont les premiers touchés. Cette hausse même minime soit-elle n'arrive pas au bon moment ».

Madame Christine CASSAGNE :

« Vous vous étonnez de l'augmentation des tarifs de ce secteur de 3 ou 4 centimes sachant que nous nous calons sur celle des matières premières. Et comme nous en avons discuté en commission des finances, nous souhaitons privilégier les produits bio et favoriser les circuits courts. Cette hausse

représente donc 4,5 euros par an pour une famille pour un enfant. C'est le choix que nous faisons par rapport à l'inflation des matières premières ».

Madame Chloé ANDUEZA :

« Vous choisissez donc de reporter cette inflation sur la restauration scolaire et les familles et non pas sur le portage à domicile et l'EHPAD ».

Madame Christine CASSAGNE :

« Oui. Comme nous l'avons évoqué lors de la commission des finances, nous gardons le tarif unique de 7,98 euros pour le portage domicile. En revanche, nous trouvons socialement injuste ce qui a été fait avant. Et notamment le fait que les familles payent le même tarif quelque soit leurs revenus. Afin que ce soit socialement plus juste, les services vont travailler à partir du premier semestre 2021 sur un tarif en fonction du quotient familial des familles. C'est la raison pour laquelle les tarifs ne sont pas modifiés pour l'instant ».

Monsieur Yves SERVETO :

« Je vais rajouter une petite précision sur les tarifs. On ne reporte pas l'augmentation uniquement sur les familles. Si j'ai bien compris votre argumentation, vous nous dites que par rapport à l'EHPAD où beaucoup de repas sont livrés, c'est exact avec un peu plus de 104 000 à 106 000 repas sur l'année. Le tarif de l'EHPAD est augmenté dans le tableau et est porté à 4,30 euros. Pourquoi ? Parce que ces dernières années, le tarif de l'EHPAD a augmenté de 2 ou 3 centimes mais ce n'était pas la commune qui mesurait le coût du service. Par contre la question qu'il faut se poser est quel est le coût de ce service ? Le coût d'un repas à l'EHPAD est exactement de 5,69euros. Sur ces 5,69 euros, la partie alimentaire et l'amortissement du matériel représentent quasiment 50% de ce tarif, le reste représentant le coût du personnel. Facturer aujourd'hui 4,30 euros plutôt que 3,96 euros, oui, nous pouvons dire que nous augmentons les prix à l'EHPAD.

S'agissant du coût du repas dans une école, selon que l'on soit en maternelle, selon les semaines et les produits utilisés, le prix d'un repas est entre 5,85 euros et 6,10 euros. Sur ce chiffre là, l'alimentaire représente entre 1,70 euros à 2,10 euros. A cela s'ajoute l'amortissement du matériel entre 0,60 et 0,70 euros. Tout le reste représente le coût du personnel. Par rapport à un prix du service qui avoisine les 6 euros pour la collectivité, vous mesurez ce qui est répercuté. C'est à ce moment là que nous appliquons le ticket social de la collectivité. Nous n'appliquons que 3 centimes. Il existe un écart de ce que cela coûte réellement et ce que nous faisons payer aux familles. Et fort heureusement, il y a l'application du quotient familial qui est une application juste d'une règle par rapport à l'utilisateur de ce service. Lorsqu'au final, il n'y a pas du tout de moyens, le CCAS et d'autres partenaires interviennent pour aider des familles. C'est aussi socialement juste ».

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Madame Cassagne, sauf si nous avons mal compris votre intervention qui nous rappelle le coût de la hausse de 3 ou 4 centimes à 4,50 euros par an. Pourriez-vous nous préciser le calcul parce que nous n'avons pas les mêmes bases s'il vous plaît ? »

Madame Christine CASSAGNE :

« Il y a 150 jours d'école par an et à savoir 3 ou 4 centimes le repas par enfant, cela fait ce que je vous ai dit 4,50 euros par an ».

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« C'était pour connaître le détail pour faire le calcul ».

Madame Christine CASSAGNE :

« Est-ce que je me suis trompée dans mon calcul monsieur Bourdenx ? »

Monsieur Frédéric POMAREZ :

« Je rebondis sur notre volonté par rapport à la qualité des repas.... ».

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Je vous demande pardon monsieur le Maire ! Il semblerait qu'il y ait bien une erreur dans le calcul avec des réserves. Nous trouvons plutôt 60 euros mais nous vous laisserons le temps de le recalculer ».

Monsieur Yves Serveto :

« 3 centimes sur une base de 150 jours, si nous reprenons le nombre de jours de classe sur l'année, il y a des fois où nous sommes en dessous ou bien en dessus, on se l'accorde. Donc si vous partez sur

une base de 3 centimes sur 150 jours, cela fait bien 4,50 euros. Si nous partons sur 4 centimes, ce sera un peu plus et quand nous serons un peu en dessous, ce sera un peu moins ».

Monsieur Frédéric POMAREZ :

« Il s'agit de 3 centimes et non 30 centimes !

Je reviens à la qualité des repas et ce qui est intéressant est que nous allons travailler sur les circuits courts et je sais que cela était votre interrogation à un moment donné. Nous travaillons avec une plateforme du département « Agrilocal » qui fédère tous les agriculteurs et producteurs landais. Nous allons travailler sur le bio et les menus végétariens comme nous l'impose la loi Egalim. Nous avons pour projet d'aller au-delà de cette loi et de ce qui est préconisé. Nous commencerons en 2021 et nous améliorerons progressivement la qualité des produits de base sur nos restaurations.

Nous allons passer à un autre sujet car je vois que la transparence est importante mais il y a beaucoup de questions sur les tarifs ».

Monsieur Yves SERVETO :

« En annexe des pages 11 à 13, vous trouverez le secteur du sport. Il n'existe pas d'augmentation toujours lié au contexte sanitaire.

Un secteur d'activité particulier a été créé au golf afin de permettre aux golfeurs de découvrir différents parcours à un tarif attractif en partenariat avec le comité départemental du tourisme et les différents golfs. Il s'agit en quelque sorte de la création d'un pass. Les tarifs vous sont détaillés.

En ce qui concerne le pôle évènementiel culture, vous trouverez la création d'une catégorie intermédiaire destinée aux associations privées ou entreprises de la communauté de communes afin de proposer une unité des tarifs comme c'est le cas dans le domaine de la culture. Il n'existe pas de modification particulière si ce n'est une augmentation de 3% afin d'obtenir des comptes ronds à l'euro. Le forfait de location du Forum augmente de 3% sur la location du Forum pour les différentes formations comme le CNFPT etc.... Nous sommes bien sûr sur des procédures de marchés publics pour ce type de demandes.

Nous créons également un tarif de location pour les cas de force majeure dans le cas d'une obligation de changement de lieu.

Nous modifions les tarifs afin de favoriser les associations mimizannaises pour les demandes d'expositions. Nous augmentons uniquement le tarif des arènes pour les entreprises.

Avez-vous des questions ? »

Monsieur Frédéric POMAREZ :

« Il semblerait qu'il n'y ai pas de questions ».

Monsieur Yves SERVETO :

« En annexe des pages 14 à 16, vous trouverez les tarifs intermédiaires des résidents de la communauté de communes basés sur la moyenne des 2 autres avec les tarifs résidents, résidents CCM, résidents hors CCM.

Notre collègue propose avec ses services la simplification des horaires du Parnasse (demi-journée, journée + soirée...) ainsi que la création de tarifs uniques avec de nouvelles dénominations concernant les configurations scéniques. Puis le détail des prestations locatives hors SIAP.

En page 5, les tarifs de la Médiathèque sont détaillés avec la création d'un service intermédiaire moyen pour les résidents comme pour le Parnasse. L'ensemble des autres tarifs restent inchangés.

Tout en précisant qu'une réflexion est à mener sur la possibilité de gratuité du service emprunt similaire à la dynamique départementale.

Les tarifs du Musée augmentent également de 3% ce qui est minime. Le tarif classes Prieuré augmente de 5 euros, nous passons de 395 euros à 400 euros.

Voici les différents tarifs qui vous sont proposés. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire :

« Pas de questions ? Je pense que nous avons fait le tour de l'ensemble des tarifs ».

Monsieur Yves SERVETO :

« Monsieur le Maire, au nom des membres des différentes commissions, je tiens à remercier le personnel municipal et les chefs de service qui ont travaillé d'arrache pied sur ces dossiers et notamment le chef de service qui a fait une très bonne synthèse de l'ensemble des tarifs.

Ce sera pour nous en 2021 un moyen de réfléchir aux différentes politiques en matière tarifaire pour les années à venir ».

Monsieur Frédéric POMAREZ :

« Je me joins également à ces remerciements car le travail de recueil et d'état des lieux de tous les tarifs est fastidieux. Comme je m'y étais engagé, nous vous avons présenté tous les tarifs afin de faire preuve de transparence. Notre prochain travail sera d'ajuster les tarifs en fonction de ce qui relève de l'utilisateur ou bien du contribuable.

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à 21 voix POUR et 7 CONTRE (opposition) la proposition du rapporteur et décide :
D'ADOPTER les tarifs des services municipaux ou services proposés aux usagers pour l'année 2021 tels que présentés en séance**

RESSOURCES HUMAINES

10 – Prime exceptionnelle

Rapporteur : Frédéric POMAREZ

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Conformément au décret du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire, un avis a été donné lors du dernier comité technique du 9 décembre 2020 afin de proposer la mise en place de cette prime. Celle-ci a pour but de valoriser le travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel ou en travail à distance afin d'assurer la continuité des services durant le contexte de la lutte contre l'épidémie de covid 19.

Elle sera instaurée au regard des suggestions suivantes : temps de travail et d'accueil d'activité de surveillance, animation et préparation d'activités ; travail sur les nouvelles procédures, protocoles et plan de continuité du fonctionnement des services pendant la période de confinement puis travail supplémentaire induit par ces nouvelles organisations et méthodes de travail.

Deux catégories d'agents : ceux en présentiel suivant le nombre d'heures avec un forfait de 30 euros pour les agents ayant effectué entre 10h et 50h, 80 euros pour une durée entre 51h et 100h, 120 euros pour une durée entre 101h et 160h. En ce qui concerne les agents ayant dépassé 161h, il s'agit d'un forfait de 175 euros.

En ce qui concerne le travail à distance, il s'agit d'un forfait de 30euros pour la période de confinement. Et je rappelle que c'est la première période de confinement qui est concernée, à savoir du 17 mars au 11 mai 2020 ».

Monsieur le Maire ouvre le débat. Aucune question n'étant posée et aucune observation n'étant faite, **Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :**

Afin de valoriser le travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel ou en travail à distance, pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19, il est proposé :

D'instituer la prime exceptionnelle pour les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions suivantes : contact avec les enfants de personnels soignants, missions au contact du public et usagers, missions de continuité du service public pour la population et pour le bon fonctionnement de la collectivité ;

Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes :

Temps de travail d'accueil ou d'activités de surveillance animations et préparations d'activités, travail sur les nouvelles procédures et protocoles et plan de continuité de fonctionnement des services pendant la période de confinement et travail supplémentaire induit par ces nouvelles organisations et méthodes de travail.

Le MONTANT de la prime

Le montant maximum attribué est fixé à 1 000 € par agent :

Concernant le PRESENTIEL

- Par agent, sur la base d'un forfait de 30€, pour la période de confinement, pour un travail d'une durée comprise entre 10 h et 50 h,
- Par agent, sur la base d'un forfait de 80€, pour la période de confinement, pour un travail d'une durée comprise entre 51h et 100 h,
- Par agent, sur la base d'un forfait de 120€, pour la période de confinement, pour un travail d'une durée comprise entre 101 h et 160 h,
- Par agent, sur la base d'un forfait de 175€, pour la période de confinement, pour un travail à partir de la 161 h,

Concernant le TRAVAIL A DISTANCE

- Par agent en travail à distance, sur la base d'un forfait de 30€, pour la période de confinement.

LES MODALITES DE VERSEMENT

Sont précisées les modalités suivantes :

- La période de confinement concernée par cette prime s'établit du 17 mars au 11 mai 2020.
- Les forfaits en présentiel et à travail à distance ne sont pas cumulables.
- Les 2 agents affectés au portage des repas à domicile bénéficieront de la prime départementale ; la mairie de Mimizan faisant l'avance de la prime aux 2 agents concernés, elle sera ensuite remboursée par le conseil départemental des Landes. Cette prime départementale n'est pas cumulable avec le forfait de la Mairie de Mimizan.
- Cette prime sera versée en une seule fois sur le mois de décembre 2020.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

11 – Compte épargne temps – modification plafond

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Dans le statut de la fonction publique territoriale, il existe des outils qui participent aux conditions de travail des agents comme le principe des RTT mais aussi le dispositif du compte épargne temps.

Selon les règlements et travaux lors des comités techniques, chaque collectivité se cale à la réglementation et donc dans la limite de l'alimentation de ce compte épargne temps qui est de 60 jours.

Les effets de la crise sanitaire ont perturbé le fonctionnement des services ainsi que la continuité du service public. Les agents ont été présents selon les collectivités et les missions confiées.

La prime covid pour laquelle nous venons de délibérer en est un exemple.

L'Etat a donc prévu un dispositif exceptionnel qui est de porter l'alimentation de ce compte épargne temps de 60 à 70 jours en 2020 ».

Monsieur le Maire ouvre le débat. Aucune question n'étant posée et aucune observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :

DE RELEVER à 70 jours le PLAFOND du COMPTE EPARGNE TEMPS à titre exceptionnel pour l'année 2020 en application du décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire

DE PRÉCISER que les jours épargnés en excédent du plafond global de jours peuvent être maintenus sur le CET ou être utilisés les années suivantes.

12- Augmentation du temps de travail d'un agent

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Depuis 3 ans, un agent du service des sports travaillait sur un temps de travail sur 28 heures et effectuait 7 heures supplémentaires afin d'accompagner un autre agent grâce à un financement par le biais du FIHFP. Nous vous proposons aujourd'hui d'augmenter le temps de travail de cet agent de 28 à 35 heures. Tout en précisant que lorsque nous avons du fermer le golf, cet agent s'est mis à disposition afin de faire fonctionner d'autres services pour le service à la population ».

Monsieur le Maire ouvre le débat. Aucune question n'étant posée et aucune observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :

De SUPPRIMER le poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 28h

De CREER un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h

De MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs

FORET

13 - Proposition d'état d'assiette 2021

Rapporteur : Ivan ALQUIER

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose ce qui suit :

« La proposition d'assiette 2021 concerne une proposition de vente de bois de la propriété communale soumise à l'ONF.

Pour rappel, sur la propriété communale de 1200 hectares, 800 hectares sont exploités par le service forêt de la commune et 400 hectares sont soumis à l'ONF. L'ONF a la gestion de la forêt et décide des coupes. Ici, il s'agit simplement de l'information qu'une vente de bois va avoir lieu pour un volume de 3520m3 venant d'une coupe rase de 13 hectares et d'une coupe d'éclaircies de 19 hectares. Il vous est proposé d'accepter cette vente de bois sachant que le profit de celle-ci reviendra bien évidemment à la commune déduction faite de la commission de l'ONF qui est de 12% ».

Monsieur le Maire ouvre le débat. Aucune question n'étant posée et aucune observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER la proposition d'état d'assiette pour 2021 concernant la forêt soumise telle que présentée par le rapporteur.

14 – Défrichement ZAC du Parc d'Hiver

Rapporteur : Ivan ALQUIER

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Afin de mener à bien le projet de la ZAC du Parc d'Hiver, la municipalité a sollicité les services de l'Etat afin d'obtenir une autorisation de défrichement de la parcelle AH 100, pour une surface de 16 ha 54 a 70 ca.

Après instruction et enquête publique, Madame la Préfète des Landes a publié en date du 26 mai 2020 un arrêté portant autorisation de défrichement, et ce pour une surface de 16 ha 06 a 70 ca.

Cette autorisation est subordonnée à l'exécution de travaux de boisement compensateur, pour une surface équivalente à deux fois la surface à défricher, soit 32 ha 13 a 40 ca.

La possibilité est offerte de s'acquitter de ces obligations de compensation en versant une indemnité de plus de 120 000 euros au fonds stratégique de la forêt et du bois. Le délai de rigueur pour faire le

choix entre ces deux options était fixé au 25 août 2020, nous avons été obligés de demander une prorogation portée au 25 septembre afin d'effectuer les démarches.

Afin de minimiser le coût financier pour la collectivité, nous avons opté pour la réalisation de boisement compensateur sur des parcelles éligibles.

A cet effet, nous souhaitons contractualiser avec le Groupement Forestier Médocain, pour la recherche des parcelles à reboiser et l'établissement des conventions avec les propriétaires concernés.

Je voudrais apporter quelques précisions en rappelant que cette délibération est la continuité d'un processus administratif qui vise à changer le statut cadastral de la parcelle AH100. Si cette démarche n'était pas réalisée, la commune perdrait toute possibilité d'aménagement futur de cette parcelle.

Enfin, je rappelle que dans notre projet présenté lors de notre campagne électorale, nous avons annoncé vouloir travailler sur un projet alternatif à celui qui était porté par la précédente municipalité. Notamment en sollicitant la population avec l'idée de création d'un éco quartier qui permettrait l'accession à la propriété aux primo accédants ayant une activité à Mimizan. Il ne reste actuellement pas d'autre surface dans le PLU qui permettrait d'atteindre cet objectif.

Je terminerai en ajoutant qu'une autorisation de défricher ne signifie pas obligation de couper la totalité des arbres présents ni d'araser les reliefs existants. Je fais malheureusement référence ici à d'autres lotissements où ça s'est fait comme cela.

Il s'agit bien de continuer le processus administratif afin de ne pas être grévé sur l'avenir de cette parcelle.

Nous vous demandons donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et à faire établir les devis et commandes correspondants aux travaux à réaliser.

Pour information, la note de débit pour les groupes forestiers médocains s'élèverait à 4500 €, et l'estimation pour la réalisation des travaux est de l'ordre 57600 €. Il s'agit donc de reboiser des parcelles qui sont à reboiser, ici en l'occurrence en Gironde ».

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne successivement la parole aux conseillers qui la sollicitent.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Comme vous l'avez souligné et il est très important de le préciser à la population qui a toujours pensé qu'il était question de tout défricher, il n'en n'a jamais été question lorsque nous étions aux affaires. Nous sommes heureux d'entendre que vous soyez du même avis et que cela ne concerne qu'une partie. Vous nous réserverez une partie de votre temps afin de partager votre réflexion concernant la partie à défricher de votre projet »

Madame Marie-France DELEST :

« Lorsque nous avons été élus le 8 juillet, nous n'avons trouvé aucun dossier de cette compensation connue de tous.

Nous avons parlé d'écologie tout à l'heure et nous pensons que cela est un geste écologiquement fort puisque plutôt que de verser un fond de compensation, nous nous engageons à reboiser des parcelles.

Cela implique également une économie de 1% d'impôt sur la population mimizannaise par la collectivité.

Je souhaite rassurer la population car il s'agit là d'un changement de terrain. Les arbres ne seront pas abattus. Par rapport à ce vient de dire monsieur Bourdenx concernant le défrichement, nous travaillons et nous travaillerons sur ce dossier puisque le but de notre projet est de couper le moins d'arbres possible afin d'éviter le carnage des Hournails ».

Monsieur Frédéric POMAREZ :

« Il s'agit d'une démarche administrative. Dans l'autorisation de défrichement que la commune a obtenue par les services de la Préfecture, il ne s'agit nullement de couper les arbres. Nous nous y sommes engagés.

Nous allons présenter un projet et travailler en concertation. Nous avons rencontré l'association environnementale, la SEPANSO, qui a fait des recours contre la mairie. Nous allons travailler en 2021 sur un autre projet que celui présenté.

Des messages sur facebook ainsi que les services de renseignements nous ont informé qu'une manifestation devait avoir lieu ce soir, d'où la présence de la gendarmerie.

Je rassure les personnes qui nous écoutent ainsi que celles présentes dans la salle, il n'y a pour l'instant aucun projet d'abattage d'arbres sur la zone.

Des promesses de vente ont été signées, certaines entre les 2 tours des élections municipales, d'autre juste avant le 1^{er} tour de ces mêmes élections, ce qui représente d'autres difficultés mais nous sommes en train de travailler sur les dossiers.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'OPTER pour la réalisation de boisement compensateur sur des parcelles éligibles à hauteur de 32 ha 13 a 40 ca ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser avec le Groupement Forestier Médocain pour la recherche de parcelles à reboiser et l'établissement des conventions avec les propriétaires concernés ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires concernés ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire établir les devis et commandes correspondants aux travaux à réaliser.

ADMINISTRATION GENERALE

15 - Ouverture commerces dimanches – 5 dates pour 2021

Rapporteur : Ivan ALQUIER

Vote : 23 POUR 4 CONTRE (Serge COURREYAN, Gilbert BADET, Michèle PERIER, Thierry CAULE)
1 ABSTENTION (Annabel OLHASQUE)

Questions/Observations : Serge COURREYAN – Ivan ALQUIER – Xavier FORTINON – Michèle PERRIER

Le rapporteur expose ce qui suit :

« La Loi Macron de 2015 modifie les règles applicables en matière d'exception au repos dominical pour les commerces.

Ces nouvelles dispositions permettraient de porter jusqu'à 12 le nombre de dimanches avec une ouverture possible pour les commerces. Pour cela, une délibération du Conseil Municipal et de la Communauté de Communes sont nécessaires.

Il vous est proposé ce soir d'autoriser l'ouverture uniquement pour 5 dimanches pour les commerces. Cela concerne essentiellement les grandes surfaces en rappelant que Mimizan est dans une zone touristique. Tous les commerces non alimentaires peuvent ouvrir 7 jours sur 7 durant la période estivale.

Cette proposition est valable pour la période du dimanche 25 juillet au dimanche 22 août. Cela permettrait aux supermarchés d'ouvrir durant les pics de fréquentation. Les arrivées du samedi font que tous les commerces sont saturés. Cela ne nuira pas aux petits commerces. Ce point ayant soulevé des débats, avez-vous des questions ? ».

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne successivement la parole aux conseillers qui la sollicitent.

Madame Katia AMESTOY :

« Vous vous doutiez bien que nous allions y répondre. Lors des 12 années de l'équipe de Christian PLANTIER, nous avons toujours soutenu nos commerces, artisans, restaurateurs dans leurs démarches, raison pour laquelle nous voterons pour. Nous sommes surpris mais très heureux de votre décision. Vous nous avez toujours reproché l'accord de ces ouvertures et voté contre. Nous constatons que cela correspond plutôt à une posture politique que logique et cela est fort dommage.

Je finirai par un petit brin d'humour puisque c'est le dernier conseil de l'année « l'opposition d'hier se rallie aux mesures de l'opposition d'aujourd'hui sur ce sujet ».

Monsieur Serge COURREYAN :

« Les grandes surfaces ont déjà une autorisation pour ouvrir le dimanche matin et n'ont donc pas besoin du dimanche après midi. Le dimanche n'est pas un jour comme les autres, c'est un repère de la société et le capitalisme le rogne doucement. C'est pourquoi nous sommes plusieurs dans la majorité à voter contre ».

Monsieur Ivan ALQUIER

« Je disais que ce sujet avait sollicité des débats et c'est le cas. Cela veut dire que nous sommes capables d'avoir des différences de sensibilités dans notre majorité ».

Monsieur Xavier Fortinon :

« Katia Amestoy a tout à fait raison, elle constatera avec humour qu'à la différence de la majorité passée, celle-ci n'a pas le doigt sur la couture du pantalon ».

Monsieur Frédéric POMAREZ :

« Ce sujet a suscité du débat ».

Michèle PERIER :

« Je vote pour Gilbert Badet qui n'a pas pu venir ce soir et qui était bien décidé à voter contre. Je voterai contre pour Gilbert Badet et moi-même. Serge Courreyan également. Nous avons bien discuté sur le sujet où 2 théories apparaissent. Nous pouvons dire qu'il est pratique pour les touristes de faire leurs courses lorsqu'ils arrivent mais nous pouvons aussi avoir une autre idée du dimanche pour proposer et faire autre chose que de la consommation. Notamment après une période de confinement puis de déconfinement, où il me semblait que dans le monde d'après, nous pourrions éviter une période de consommation et surconsommation ».

Monsieur Frédéric POMAREZ :

« Vous voyez que dans une équipe, nous pouvons avoir des débats animés ».

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 23 voix POUR 4 voix CONTRE (Serge COURREYAN ? Gilbert BADET, Michèle PERIER, Thierry CAULE) et 1 ABSTENTION (Annabel OLHASQUE décide :

DE FIXER à 5 le nombre de dimanches permettant l'ouverture en journée des surfaces de vente de détail à dominante alimentaire pour 2021.

DE FIXER les jours comme suit pour 2021 :

Dimanche 25 juillet

Dimanche 1er août

Dimanche 08 août

Dimanche 15 août

Dimanche 22 août

DE PRÉCISER que la dérogation étant collective, les dates seront identiques pour tous les commerces.

Ces jours seront repris dans un arrêté du maire.

Pour les établissements dont la surface de vente est supérieure à 400 m², les jours fériés ouverts devront être décomptés du nombre de dimanches autorisés. Si tous les jours fériés sont ouverts, le nombre de jours à retirer de la liste des dimanches est plafonné à 3.

16 - Rapport d'information d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Mimizan

Rapporteur : Xavier FORTINON

Questions/Observations : NEANT

Monsieur Fortinon Xavier, Président de la Communauté de Communes de Mimizan intervient comme suit :

« Monsieur le Maire, je tenais au préalable à vous remercier de mettre à l'ordre du jour ce rapport d'activité.

C'est une première à la commune de Mimizan. Cela témoigne de l'intérêt que vous portez à l'action de la CCM et de votre volonté d'une coopération renforcée à l'avenir, gage d'un meilleur service rendu à la population et d'une plus grande efficacité dans la gestion.

Au préalable, je m'appuierais sur un historique de la création de l'intercommunalité sur notre territoire qui fût la première créée dans les Landes en 1991 sous forme de district et qui s'est transformée en Communauté de communes en 2000 suite à la loi Administration Territoriale de la République dite loi Chevènement de 1999.

C'est à ce moment qu'un certain nombre d'équipement communaux ont été transféré à la CCM comme la piscine et que 40% de la voirie communale est devenue d'intérêt communautaire.

C'est aussi à cette période que la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif est passée sous la responsabilité de la communauté de communes et que progressivement les communes de Saint Paul et Pontenx ont rejoint la CCM pour la gestion de l'eau alors qu'elles étaient précédemment gérées par le syndicat de Parentis.

La Communauté de communes est composée depuis 2013 de six communes pour près de 13 000 habitants. Cela n'a pas toujours été le cas. Au début nous n'étions que cinq et pendant quelques années que 4. Bias ayant pendant quelques années sous la mandature de Vincent Daret souhaité partir du District. Ce n'est qu'en 2001 que la commune de Bias est revenue au sein de la CCM et que celle de Mezos a rejoint la CCM en 2013.

Lors de sa transformation en communauté de communes, le principe essentiel qui a guidé les élus d'alors, fût la solidarité entre communes avec la création d'une dotation de solidarité qui est assez unique du moins dans son ampleur. Elle permettait de distribuer les fruits de la croissance de la Taxe professionnelle. En effet la commune de Mimizan bénéficiait d'une taxe professionnelle importante liée à son tissu industriel et particulièrement du groupe Gascogne.

Depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2010, la dynamique s'est arrêtée et Christian Plantier alors Président de la CCM a gelé la dotation de solidarité car les ressources de la CCM ont très largement été impactées par cette réforme désastreuse pour notre territoire.

Néanmoins durant la période de 2000 à 2012, la dotation de solidarité avait été portée de 322 000€ à 1 585 000€ due à la progression des bases de taxes professionnelles. Cela a largement contribué à donner aux communes des ressources conséquentes qui leur ont permis de mieux résister par la suite aux baisses des dotations de l'Etat.

Dans le rapport d'activité, il est spécifié que plus de 60% des dépenses de fonctionnement constituent des transferts de fiscalité dont la majorité vont aux communes. Seulement 40% des dépenses de fonctionnement de la CCM sont consommées pour exercer ses propres compétences.

Elles sont bien détaillées dans le rapport remis et je me tiens à votre disposition pour répondre à toutes vos questions mais avant je souhaiterais rajouter quelques éléments éclairant sur des actions menées par la CCM et qui sont habituellement portées par les communes partout ailleurs qui lors du transfert des charges n'avait pas fait l'objet d'évaluation particulière.

Sans aucun ordre de priorité ou d'importance, je citerais l'entretien des équipements touristiques en forêt domaniale (accès plage, aires de pique-nique, gestion du site de la mailhouyere) par convention avec l'ONF, la contribution au nettoyage mécanique et manuel des plages à parité avec le département, la gestion du lac avec la lutte contre le comblement et la lutte contre les plantes invasives, la gestion des déchets de venaisons depuis cette année, la contribution au financement du SDIS. C'est plus de 500 000€ qu'en fait la commune de Mimizan principalement économise en comparaison d'autres communes hors CCM qui doivent elles, y faire face.

Quand on fait l'analyse financière, ce sont des éléments à prendre en compte surtout quand on commence à se comparer.

Je terminerais mon exposé par l'évocation de deux organismes qui sont étroitement liés à la CCM : le CIAS et l'OIT.

Le CIAS dont les actions principales s'adressent aux personnes âgées avec le SAAD, Le SSIAD, le SIAM qui s'adressent à près de 400 bénéficiaires et qui emploie près d'une centaine d'agents et pour le quel la CCM verse une subvention de 110 000€ en 2019 et qui sera de 250 000€ en 2020. Le CIAS s'occupe aussi de la Banque alimentaire et du fond d'aide aux jeunes.

L'OIT présidé par MF Delest qui associe des élus et des socio professionnels dans le domaine du tourisme agit pour les missions d'accueil, d'information et de promotion du territoire afin de renforcer son image et son attractivité dans le domaine de l'économie touristique. Il contribue à l'animation par l'organisation de certaines manifestations dont la nuit des étoiles en août, participe au printemps des Landes et à l'automne gourmand. Il dispose d'un service de visites permettant la découverte de notre patrimoine économique et environnemental qui grâce à l'action de ses agents connaît un réel succès. Le financement de l'OIT est assuré par le reversement de la Taxe de séjour collecté par la CCM. Il est donc très important qu'elle soit bien collectée. Une bonne nouvelle le contentieux entre les ex camping municipaux de Mimizan qui contestaient la mise en place de la taxe de séjour au forfait s'est réglé ces derniers jours. La société qui les gère ayant renoncé à l'appel de la décision de justice qui leur était défavorable et vient de régler les années 2017,2018 et 2019 pour près de 209 000€.

En conclusion, le rapport d'activité que vous avez entre vos mains et qui est sur le site internet de la CCM témoigne de la diversité des champs d'intervention de cette communauté, tant dans les domaines de l'aménagement avec la voirie et les pistes cyclables que ceux de la culture avec l'école de musique avec ses 160 élèves que celui du sport avec la piscine, de l'environnement avec les services de l'eau et de l'assainissement (plus de 10 000 abonnés), la gestion du lac du trait de côte et du courant, du territoire à énergie positive, du développement économique avec les zones d'activités, la pépinière et l'espace de coworking ainsi que l'aérodrome, la formation et le numérique avec le centre Athena.

La CCM sera demain ce que les communes en feront. Dans un premier temps il s'avère essentiel de mutualiser des services et demain si les communes le souhaitent, des compétences nouvelles pourront être transférées.

Merci pour votre écoute et je me tiens à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions ».

Le conseil municipal prend acte que **conformément au code général des collectivités territoriales, a été présenté le rapport d'information 2019 de l'activité de la Communauté de Communes de Mimizan.**

Monsieur Frédéric POMAREZ :

« Je remercie le Président de la CCM de la confiance aux Maires et de nous laisser intervenir lors des réunions de bureau et de travailler sur la mutualisation des services qui va se mettre en place. La communauté de communes est aussi le quotidien de tous les mimizannais.

Avant de clôturer la séance, vous trouverez sur table un document qui a été présenté au comité des villages fleuris. Je tiens à féliciter l'ensemble des agents et élus qui participent depuis fort longtemps à l'aventure des villages fleuris. Je félicite tout particulièrement les agents parce que la commune de Mimizan a obtenu le niveau au dessus des 4 fleurs : la fleur d'or. Il s'agit de la plus haute distinction en la matière qui plébiscite notre cadre de vie à Mimizan.

Nous sommes également en train de distribuer des masques dans les écoles à destination des enfants de plus de 6 ans (2 masques par enfant) ainsi que des gourdes avec pour slogan « l'eau du robinet, zéro déchet » pour l'aspect environnemental avec la participation de la communauté de communes. Nous voulons sensibiliser les enfants et je constate que nous avons des bouteilles d'eau devant nous. A l'avenir, nous aurons des carafes d'eau du robinet pour nos conseils municipaux.

Malgré le conteste actuel, je finirai par vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année et de nous retrouver l'année prochaine lors de nouvelles commissions parce nous tenons au travail participatif ».

Fin de séance : 19h41



La CCM sera demain ce que les communes en feront. Dans un premier temps il s'avère essentiel de mutualiser des services et demain si les communes le souhaitent, des compétences nouvelles pourront être transférées.

Merci pour votre écoute et je me tiens à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions ».

Le conseil municipal prend acte que **conformément au code général des collectivités territoriales, a été présenté le rapport d'information 2019 de l'activité de la Communauté de Communes de Mimizan.**

Monsieur Frédéric POMAREZ :

« Je remercie le Président de la CCM de la confiance aux Maires et de nous laisser intervenir lors des réunions de bureau et de travailler sur la mutualisation des services qui va se mettre en place.

La communauté de communes est aussi le quotidien de tous les mimizannais.

Avant de clôturer la séance, vous trouverez sur table un document qui a été présenté au comité des villages fleuris. Je tiens à féliciter l'ensemble des agents et élus qui participent depuis fort longtemps à l'aventure des villages fleuris. Je félicite tout particulièrement les agents parce que la commune de Mimizan a obtenu le niveau au dessus des 4 fleurs : la fleur d'or. Il s'agit de la plus haute distinction en la matière qui plébiscite notre cadre de vie à Mimizan.

Nous sommes également en train de distribuer des masques dans les écoles à destination des enfants de plus de 6 ans (2 masques par enfant) ainsi que des gourdes avec pour slogan « l'eau du robinet, zéro déchet » pour l'aspect environnemental avec la participation de la communauté de communes. Nous voulons sensibiliser les enfants et je constate que nous avons des bouteilles d'eau devant nous. A l'avenir, nous aurons des carafes d'eau du robinet pour nos conseils municipaux.

Malgré le conteste actuel, je finirai par vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année et de nous retrouver l'année prochaine lors de nouvelles commissions parce nous tenons au travail participatif ».

Fin de séance : 19h41

Loup de laque
Lorenzin
Calous
X.F.L.
Marie